

**CHAPITRE VI : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS
D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET
LES ACTES RELIÉS À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME OU À LEUR MODIFICATIONS**

66. PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis de lotissement est établi à **30\$** (Résidentiel) par lot et **50\$** pour les autres usages.

67. PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis pour l'érection, l'addition ou l'implantation d'un bâtiment est établi comme suit :

- 1° usage résidentiel : **60,00 \$** par logement
- 2° usage commercial, industriel, public et récréatif : **50,00\$** si le coût des travaux est inférieur à 100 000,00 \$ et 1,00\$/1000.00\$ si le coût des travaux est de 100 000,00\$ ou plus;
- 3° usage forestier : 30,00 \$
- 4° bâtiment complémentaire : **25,00 \$**.

**68. PERMIS DE CONSTRUCTION POUR AGRANDISSEMENT OU TRANSFORMATION
D'UN BÂTIMENT**

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment est établi comme suit :

- 1° usage résidentiel : **50,00\$**
- 2° usage commercial, industriel, public et récréatif : 50,00 \$ si le coût des travaux est inférieur à 100 000,00\$ et 1,00\$/1000,00\$ si le coût des travaux est de 100 000,00 \$ ou plus;
- 3° usage forestier : 20,00\$
- 4° bâtiment complémentaire : **20,00\$**.

69. PERMIS D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis pour l'implantation, le déplacement ou le démantèlement d'éolienne est établi comme suit :

- 1° 3,00 \$ le 1 000 \$ si le coût des travaux est de 0 \$ à 100 000 \$.
- 2° 300 \$ sur le premier 100 000 \$ et 2,00 \$ le 1 000 \$ sur l'excédent, si le coût des travaux est de 100 000 \$ à 500 000 \$.
- 3° 1 100 \$ sur le premier 500 000 \$ et 1,00 \$ le 1 000 \$ sur l'excédent, si le coût des travaux est de 500 000 \$ à 1 000 000 \$
- 4° 1 600 \$ sur le premier 1 000 000 \$ et 0,50 \$ le 1 000 \$ sur l'excédent, jusqu'à concurrence de 100 000 000\$ si le coût des travaux est de 1 000 000 \$ et plus.
- 5° Coût du permis de démantèlement : 200 \$

70. CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif exigé pour l'émission de tout certificat d'autorisation en vertu des dispositions du présent règlement est établi comme suit :

- 1° changement d'usage ou de destination d'un immeuble : **50,00\$**
- 2° constructions et usages temporaires : 20,00 \$
- 3° rénovation ou réparation d'une construction :
 - a) usage résidentiel : **30,00 \$**
 - b) usage commercial, industriel, public et récréatif : 50,00\$ par établissement
 - c) usage forestier : 15,00 \$
 - d) bâtiment complémentaire : **20,00 \$**
- 4° démolition d'une construction : **20,00 \$**
- 5° déplacement d'une construction : 50,00 \$
- 6° affichage : 20,00 \$
- 7° Aménagement de terrain :

- a) travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus : nil
- b) aménagement d'une aire de stationnement hors-rue : nil
- c) aménagement d'une aire de chargement et de déchargement : nil
- e) installation d'une antenne: le montant pour chaque antenne est le suivant :
 - i. coût de construction de moins de 100 000,00\$: 3,00\$ par tranche de 1 000,00\$
 - ii. coût de construction de 100 000,00 \$ à 500 000,00\$: 300,00\$ pour le premier 100 000,00\$, et 1,00\$ par tranche de 1 000,00 \$ sur l'excédent
 - iii. coût de construction de 500 000,00 \$ à 1 000 000,00\$: 1 100,00\$ pour le premier 500 000,00 \$, et 1,00\$ par tranche de 1 000,00 \$
 - iv. coût de construction de plus de 1 000 000,00\$: 1 600,00\$ pour le premier 1 000 000,00 \$, et 0,50 \$ par tranche de 1 000,00\$ sur l'excédent
- e) installation d'un contenant à déchets : nil
- f) installation d'un appareil de chauffage ou de climatisation : nil
- g) installation, réinstallation ou construction d'une piscine : **40,00 \$**
- h) construction ou modification d'une clôture : nil
- i) coupe forestière : 60,00 \$
- j) travaux et ouvrages ayant pour effet de modifier la couverture végétale des rives : nil
- k) projet d'aménagement des rives (sauf les travaux se limitant à en rétablir le couvert végétal) : nil
- l) toute modification ou réparation d'ouvrage existant sur les rives et le littoral des lacs et cours d'eau : nil
- m) projet de construction d'un ouvrage sur les rives ou le littoral ou occupation des rives et du littoral des lacs et cours d'eau : nil
- n) édification, transformation, agrandissement et réparation de toute construction aux endroits comportant de fortes pentes : nil
- o) travaux de plantation et d'abattage d'arbres : nil

8° ouvrage de captage d'eau souterraine : **50,00 \$**

9° système de traitement des eaux usées : **25,00 \$**.

71. DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

Dans le cas où un citoyen requiert une modification à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme, la municipalité peut exercer la tarification qui suit :

1° Tarification applicable à un usage résidentiel

La tarification applicable aux résidences de moins de 4 logements est la suivante :

- a) Administration et étude du dossier : 300\$
- b) Rédaction règlementaire et publication : 1200\$

2° Tarification applicable à tout autre usage

La tarification applicable à tout autre usage est la suivante :

- a) Administration et étude du dossier : 500\$
- b) Rédaction règlementaire et publication : 2000\$

72. TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

La tarification applicable à une demande de certificat de conformité s'énonce comme suit :

1. Pour les usages résidentiels : 50\$/heure pour un maximum de 200\$.
2. Pour les autres usages : 50\$/heure pour un maximum de 500\$.